

Jugement N° (B) 4/73

du 17 août 1973

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du vendredi dix-sept août mil neuf cent soixante-treize.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides séant au Palais de Justice à Port-Vila et composé de :

M.M.

Louis CAZENDRES, Juge Français, Président,
Dermot Renn DAVIS, Juge Britannique,
Lucien PIERRON, Assesseur,
en présence de M. P. NETTER, Procureur p.i.
assistés de M. E. BUTERI, Greffier,

a rendu le jugement suivant :

LE TRIBUNAL MIXTE :

Vu le jugement rendu à l'audience du 19 juin 1973, sous le N° 49/73, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Centre (I) qui a condamné le nommé HOANG VAN LONG, né le 18 février 1941 à Santo (Nouvelles-Hébrides), de feus Hoang van Chau et de Dao, chauffeur, demeurant à Port-Vila, à quatre mille francs d'amende et trois mois de prison pour détention illégale d'arme (le même jugement ordonnant la saisie de cette arme), fait prévu et réprimé par les articles 9 et 19 (2) du Règlement Conjoint N° 14 de 1963 ;

Vu l'appel interjeté le 9 juillet 1973 par le prévenu contre le jugement susdit ;

Où M. NETTER, Procureur p.i., en ses conclusions et réquisitions ;

Où l'appelant en ses moyens de défense présentés tant par lui-même que par son défenseur, Me A. de Préville ;

Après en avoir délibéré.

Attendu que la déclaration de culpabilité portée contre HOANG VAN LONG par le jugement dont est appel est justifiée mais que la peine de trois mois de prison assortissant celle de quatre mille francs d'amende paraît hors de proportion avec la gravité intrinsèque de l'infraction ;

PAR CES MOTIFS :

Réformant le jugement entrepris ;

Annule la peine de trois mois d'emprisonnement ;

.....



Condamne ledit HOANG VAN LONG à quatre mille francs d'amende et ordonne la confiscation de l'arme saisie à conviction ;


Le condamne en outre aux dépens, liquidés à la somme de soixante-six francs.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique les jour, mois et an que dessus./.

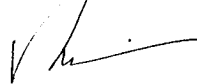
Le Juge Britannique :



Le Juge Français :



Le Greffier :



Jugement N° (B) 4/73

du 17 août 1973

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

MATIERE PENALE

Appel HOANG VAN LONG

c/ jugement N° 49/73 du Tribunal
du 1er degré des Iles du Cen-
tre (I) du 19 juin 1973

ETAT DES FRAIS

Frais dus à M. P. de GAILLANDE, huissier, demeurant
à Port-Vila,

Citattation à appellant :

Original	Fr 56.-
Copie	Fr 10.-
Total	Fr 66.-

Arrêté le présent état à la somme de SOIXANTE-SIX
FRANCS./.

Port-Vila, le 17 août 1973

Le Greffier :

E. BUTERI.

V U :

Le Juge Britannique :

D.R. DAVIS.

Le Juge Français :

L. CAZENDRES.